



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18	Absents avec procuration : 10	Absents sans procuration : 1	Votants : 28
Date de convocation : 29/01/2026			Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 05/02/2026

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

N° DEL/2026-1-6 Première révision libre de l'attribution de compensation investissement 2026 voirie (bilan 2025)	Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation (AC) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2024.134 du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie. Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2025.160 du 17 novembre 2025 fixant les attributions de compensation définitives en Investissement pour 2025 Vu la délibération n°2026-008 du 20 janvier 2026 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo portant révision libre des attributions de compensation investissement 2026. Considérant que l'AC investissement définitif 2025 était de - 1 238 687 €, et que sur la base du bilan voirie 2025 définitif et des restes à réaliser, nous aurons un reliquat positif de 94 163 €. Considérant que pour cette année spéciale d'élection, le Muretain Agglo a décidé de ne pas appeler en AC 50% du bilan prévisionnel du PPI 2026 (Programme Pluriannuel d'Investissement), mais seulement les montants correspondants aux soldes négatifs pour les communes concernées. Notre solde étant positif, l'Attribution de Compensation est donc fixée à 0 € en ce début d'année, et une 2^{ème} révision libre de l'AC sera réalisée en novembre sur la base des bilans intermédiaires des travaux qui auront été validés par la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars.
--	---

N° DEL/2026-1-6

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver le montant définitif de révision libre d'Attribution de Compensation en Investissement à 0 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB

